



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12-2023-06-13-00002*

du 13 juin 2023

Portant ouverture d'une enquête publique à la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture (régularisation) des travaux miniers du gîte géothermique à basse énergie du complexe sportif situé sur la commune de Millau, formulée par la communauté de communes de Millau-Grands-Causse.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; R122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code minier notamment ses articles L134-1 à L134-14 et L161-1 à L165-2 ;

VU le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et de stockages souterrains ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné au IV de l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande reçue le 6 mai 2022, complétée le 9 novembre 2022, par la communauté de communes de Millau-Grands Causse, qui sollicite une demande conjointe de régularisation de l'autorisation d'ouverture des travaux miniers (DAOTM) et d'un permis d'exploitation (PEX) du gîte géothermique à basse énergie du complexe sportif de Millau,

VU le dossier, l'étude d'impact et son résumé non technique, les plans et les pièces, annexés à la demande ;

VU les avis émis, au cours de l'instruction, par les services consultés, soumis à enquête publique et notamment :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), émis le 23 septembre 2022 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, en date du 13 décembre 2022, reçu le 3 janvier 2023, prononçant et proposant la mise à l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, référencé 2023APO68 du 23 mai 2023 ;

VU le mémoire daté du 7 juin 2023 produit par la communauté de communes de Millau-Grands Causses en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sus-visé ;

VU la décision n° E2300032/31 du 1^{er} mars 2023, notifié en préfecture le 9 mars 2023, par laquelle le tribunal administratif de Toulouse a désigné pour l'enquête publique, Monsieur Jean-Paul JAUDON, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à la procédure d'autorisation d'exploiter et d'ouverture des travaux miniers en application du code minier et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Ouverture de l'enquête publique environnementale

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Millau pour une durée de **32 jours** consécutifs du **lundi 3 juillet 2023, à partir de 09h00 au jeudi 3 août 2023, jusqu'à 17h00**, suite à la demande d'autorisation de la communauté de communes de Millau Grands-Causses d'exploiter un gîte géothermique à basse énergie et de procéder à des travaux miniers sur la commune de Millau.

La communauté de communes de **Millau Grands-Causses** est désignée comme siège de l'enquête.

Article 2 : Commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Jean-Paul JAUDON, commissaire enquêteur effectuera des permanences à la communauté de communes de Millau Grands-Causses, aux jours et heures suivants :

- Lundi 3 juillet 2023, de 09h00 à 12h00
- Mercredi 19 juillet 2023, de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 3 août 2023, de 14h00 à 17h00.

A cette occasion, toute personne peut, formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit, sur le registre tenu à cet effet.

Article 3 : Accès au dossier

Accès dans les lieux d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique, accompagné des avis émis et d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la communauté de communes de Millau Grands-Causses - 1, Place du Beffroi 12100 MILLAU, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Accès numérique

Parallèlement, les pièces du dossier susvisé, soumis à enquête publique et les avis recueillis sur l'adresse mail dédiée pendant l'instruction, sont mis en ligne et accessibles à l'adresse internet <https://www.aveyron.gouv.fr>, aux rubriques « consultations du public - enquêtes publiques en cours ».

Autre accès

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique, auprès de la préfecture de l'Aveyron.

Toute information sur les dossiers peut être obtenue auprès du responsable du projet, Mme Isabelle BARBAUD, communauté de communes Millau Grands-Causse, Tel : 05.65.61.40.20, adresse mail : i.barbaud@cc-millaugrandscausses.fr.

Article 4 : Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite, sur le registre d'enquête déposé à la communauté de communes de Millau Grands-Causse;
- par voie dématérialisée, via l'adresse mail dédiée : pref-enquete-geothermiemillau@aveyron.gouv.fr ;
- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la communauté de communes Millau Grands-Causse, siège de l'enquête : Monsieur Jean-Paul JAUDON, commissaire enquêteur - 1, Place du Beffroi 12 100 MILLAU.

Seront prises en compte, les observations laissées sur les adresses numériques à disposition et les courriers parvenus au siège de l'enquête, entre le lundi 3 juillet 2023, à partir de 09h00 et le jeudi 3 août 2023, jusqu'à 17h00.

Les observations manuscrites, figurant dans le registre d'enquête, sont tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la communauté de communes Millau Grands-Causse. Il en est de même pour les courriers reçus en mairie.

Les observations numériques sont consultables, sur le site internet <https://www.aveyron.gouv.fr>

Ces observations sont également communicables, pendant toute la durée de l'enquête, à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Article 5 : Publicité et affichage de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

par voie d'affichage :

- à la communauté de communes de Millau Grands-Causse et la mairie de Millau, **dans leurs lieux habituels d'information du public.**

par voie d'affiches :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministère de l'environnement (voir arrêté du 09 septembre 2021 susvisé). Notamment, ces affiches doivent mesurer au moins 42x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune),

Le maire, et la présidente du conseil communautaire établiront, chacun, un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.

- **par voie de publication :**

- sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr), aux rubriques « consultations-enquêtes publiques en cours ».

par voie de presse :

- le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de l'Aveyron, en caractères apparents, quinze jours, au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), et les observations numériques, sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos, par lui.

A réception de ces documents, le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court, à compter de la réception, par le commissaire enquêteur, du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet, en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet, dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, il transmet une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la présidente de la communauté de communes de Millau Grands-Causse et à la commune de Millau. Ces documents sont tenus, sans délai, à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur le site internet des services de l'État en Aveyron, (www.aveyron.gouv.fr) et le tient à la disposition du public, pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions, en s'adressant au préfet de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9.

Article 7 : Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de Millau est appelée à donner son avis sur le dossier soumis à la présente enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé par délibération, à compter de la réception du dossier dans la commune et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le jeudi 17 août 2023, dernier délai.

Article 8 : Validité de l'enquête publique

Sauf dispositions particulières, lorsque le projet, objet de la présente enquête publique n'a pas été entrepris dans un délai de cinq ans, à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée, par le préfet. La durée de validité de la prorogation est de cinq ans, au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles, ou lorsque des modifications de droit, ou de fait, de nature à imposer une nouvelle consultation du public, sont intervenues, depuis la décision arrêtant le projet.

Article 9 : Décision, à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande d'autorisation, par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

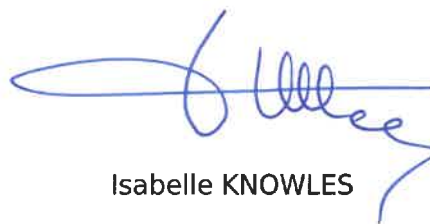
Article 10 : Exécution et notification

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, la présidente de la communauté de communes Millau Grands-Causse, le maire de Millau, Monsieur Jean-Paul Jaudon commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le

13 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES